



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU-AUT-24-1125 du 14 janvier 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

Monsieur Franky Peller a reçu l'autorisation relative à la construction d'une maison unifamiliale en zone de protection des eaux souterraines à Keispelt, numéro cadastral 505/3564.

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Kehlen, le 02 février 2026

Le Secrétaire,
Marco Haas



16/03/2026